

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-028-16384/24/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Onet Sécurité au titre de ses charges supplémentaires liées à l'exécution du contrat pour la Zone Est pour la période d'avril à novembre 2023
95994

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 23 novembre 2022, le marché n°Z220164A00 (lot 1) relatif à la fourniture de prestations de de gardiennage de sûreté et de sécurité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les déchetteries de la zone Est : Cassis, Gémenos, La Ciotat, Roquefort la Bédoule.

Depuis cette notification, la société ONET Sécurité et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été confrontées, dans l'exécution du contrat, à une situation inédite résultant de la crise économique et énergétique faisant suite à l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie, depuis le mois de février 2022 qui ont entraîné une augmentation des prix de l'énergie, des matières premières et du coût du travail.

Dans le cadre de ces crises impactant le monde entier, la société ONET Sécurité s'est rapprochée de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à formaliser ses échanges par courriel avec transmission d'une attestation du 06 mai 2024 aux fins de démontrer les tensions exceptionnelles rencontrées au titre de ce marché, avec pour conséquence une nécessaire augmentation de ses coûts de gestion ne pouvant lui être imputées.

Les Parties ont convenu que les dispositifs usuels d'exécution des contrats de commande publique ne permettaient pas de faire face à cette situation. Sur la base de leurs échanges, la Métropole Aix-Marseille-Provence retient la théorie de l'imprévision au titre de ce marché. A l'étude des éléments fournis, la Métropole Aix-Marseille-Provence a constaté, de manière irréfragable, la réunion des critères (imprévisibilité/événements extérieurs aux parties/déséquilibre de l'économie du contrat), et une perte financière de 3 760 € euros HT, d'avril à novembre 2023 inclus.

Le principe du partage de l'effort, corollaire de l'absence de responsabilité de l'une ou l'autre des parties, permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence confrontée, elle aussi, dans le contexte actuel, à des contraintes budgétaires majeures, de marquer son soutien à ses partenaires économiques. En conséquence, elle a proposé à la société ONET Sécurité, qui l'a accepté, de prendre à sa charge 1 880€ HT soit 2 256€ TTC, soit 50 % de cette perte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure d'accord transactionnel afin de permettre l'exécution du marché dans le contexte actuel de crise ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société ONET Sécurité se sont accordées, au moyen de concessions réciproques, sur les termes d'un projet de protocole transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole d'accord transactionnel avec la société Onet Sécurité aux fins d'indemnisation au titre de l'augmentation de ses coûts dont celui du travail dans le cadre de l'exécution du n°Z220164A00 (lot 1) relatif à la fourniture de prestations de de gardiennage de sûreté et de sécurité.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, pour un montant de 1 880 euros HT soit 2 256 euros TTC valant solde de tout compte pour ces dépenses imprévues.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « prévention et gestion des déchets », de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65888, fonction 7213.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « déchets », programme « traitement, recyclage, valorisation », et seront exécutés par le service gestionnaire « 6 DDLD ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN